

## DELIBÉRATION N° C 3680

adoptée à la majorité avec 62 voix pour et 1 abstention

L'an deux mille vingt et un, le douze février à neuf heures, se sont réunis, en visioconférence, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, les membres du Comité Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 3 février 2021, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	3 février 2021
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	48

**OBJET :** Modalités de poursuite de la post-concertation en 2021 et actions de communication auprès du public dans le cadre du projet de reconstruction du centre de Romainville / Bobigny

## Etaient présents :

M. CESARI	Mme DESCHIENS
M. BADINA-SERPETTE	M. DUMONT
Mme BARODY-WEISS	M. DUPREY
Mme BELHOMME	M. EL KOURADI
M. BEN MOHAMED	Mme HERRATI
M. BLOT	M. JAMET-FOURNIER
M. BOHBOT	Mme LAHOUASSA
M. BOUAMRANE	M. LASCOUX
Mme BROSEL	M. LAUSSUCQ
M. CAEDDU	M. LE GAC
M. CHEVALIER	M. LEJEUNE
M. CHIBANE	Mme MABCHOUR
M. CHICHE	Mme MAGNE
Mme COULTER	M. MARSEILLE
Mme CROCHETON-BOYER	Mme MENDES
M. DAVIAUD	M. MESSOUSSI
M. DELEPIERRE	M. PAIN

Accusé de réception en préfecture  
075-257500074-20210212-lmc120210000006-DE  
Date de télétransmission : 18/02/2021  
Date de réception préfecture : 18/02/2021

Réunion du Comité syndical du 12 février 2021

1

M. PELAIN  
Mme PRIMET  
M. SANTINI  
Mme SEBAIHI  
M. SIMONDON  
M. SITBON  
Mme SPANO

Mme TERLIZZI  
Mme TOLLARD  
M. TORO  
Mme VASA  
M. VAUGLIN  
Mme ZOUAOUI

**Etaient suppléés :**

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS

**Etaient absents excusés :**

Mme ABOMANGOLI  
Mme AKIYAW  
M. AQUA  
M. BACHELAY  
Mme BAKHTI-ALOUT  
M. BERDOATI  
M. BOULARD  
M. CANAL  
M. CHIAKH  
Mme CLAVEAU  
M. COUMET  
M. DAGNAUD  
Mme EL AARAJE  
M. FAUCONNET

M. FERREIRA  
M. GENESTIER  
M. GORY  
M. GOVCIYAN  
Mme KOUASSI  
M. LAMARCHE  
Mme LAVILLE  
Mme LECOUTURIER  
Mme LIBERT ALBANEL  
Mme MONTSENY  
M. REDLER  
M. SOFI  
M. THEVENOT

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme ZOUAOUI  
M. BUDAKCI a donné pouvoir à M. CADEDDU  
Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ  
M. FRANCHI a donné pouvoir à Mme DESCHIENS  
Mme GARNIER a donné pouvoir à Mme LAHOUASSA  
M. GILLET a donné pouvoir à Mme PRIMET  
M. JABOUIN a donné pouvoir à Mme HERRATI

Mme KOMITES a donné pouvoir à M. DAVIAUD  
M. LETISSIER a donné pouvoir à M. BADINA-SERPETTE  
M. PERNOT a donné pouvoir à M. DUPREY  
Mme PETIT a donné pouvoir à Mme BROSSEL  
M. PINARD a donné pouvoir à M. LE GAC  
Mme PULVAR a donné pouvoir à M. SITBON  
M. RAIFAUD a donné pouvoir à Mme VASA  
Mme REIGADA a donné pouvoir à M. BLOT

Accusé de réception en préfecture  
075-257500074-20210212-lmc120210000006-DE  
Date de télétransmission : 18/02/2021  
Date de réception préfecture : 18/02/2021

## EXPOSE DES MOTIFS

### CONTEXTE

Le projet de reconstruction du centre de traitement des déchets ménagers à Romainville / Bobigny a fait l'objet, en 2017, à l'initiative du Sycatom, d'une concertation préalable au titre du Code de l'environnement conduite sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) et d'un garant.

A la suite de cette concertation préalable, le garant, M. Jacques ROUDIER, a été chargé par la CNDP, par décision du 6 décembre 2017, de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique du projet dans une démarche dite de « post-concertation », sur le fondement de l'article L. 121-14 du Code de l'environnement.

Dans ce contexte, le Sycatom a engagé une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de l'attribution d'un marché public global de performance (MPGP) en avril 2018. La consultation s'est poursuivie en 2019 avec l'objectif final de choisir le meilleur projet en cohérence avec les attentes du Sycatom et celles du territoire.

En début d'année 2020, lors du Comité syndical réuni le 6 janvier, la décision a été prise de reporter l'attribution du marché public global pour qu'à l'issue des élections municipales de 2020, il appartienne, légitimement, aux nouvelles instances dirigeantes du Sycatom de se saisir du dossier et de porter le projet.

En raison de l'évolution du contexte de la gestion des déchets par le Sycatom depuis le lancement du projet de Romainville / Bobigny, le Président du Sycatom a pris la décision, annoncée lors du Comité syndical du 27 novembre 2020 et en accord avec les élus du territoire, de déclarer sans suite la procédure de commande publique en cours pour l'attribution du marché global.

Le Sycatom n'a toutefois pas interrompu ses réflexions et démarches, pour concrétiser la poursuite d'un projet de reconstruction du centre, et a, notamment, initié un nouveau dialogue avec les acteurs du territoire.

Cette réflexion sur la rénovation du centre de Romainville se poursuit selon les mêmes objectifs fondamentaux (niveau d'exigences maintenu d'un point de vue environnemental et architectural, types de déchets et quantités réceptionnées sur le site, mise en œuvre du transport fluvial, réalisation d'une déchèterie et d'une ressourcerie au sein d'un pôle ambitieux d'économie circulaire), tout en réduisant le montant de l'investissement et les coûts d'exploitation.

L'objectif poursuivi dans le cadre du projet ajusté reste de conserver les principales caractéristiques du projet présenté à la concertation que sont :

Accusé de réception en préfecture  
075-257500074-20210212-lmc120210000006-DE  
Date de télétransmission : 18/02/2021  
Date de réception préfecture : 18/02/2021

- la mise en œuvre du transport fluvial avec la création d'une capacité portuaire permettant l'évacuation par la voie fluviale d'une partie des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et des flux sortants majoritaires de collectes sélectives (CS) ;
- les types de déchets réceptionnés et transférés ainsi que les tonnages associés sont également maintenus :
  - o 350 000 tonnes par an d'OMR qui sont réceptionnées puis transférées en partie par voie fluviale ;
  - o 60 000 tonnes par an de collectes sélectives (CS) multimatériaux (emballages, journaux-magazines) jusqu'à 60 000 t/an qui sont réceptionnées et triées sur site (conservation du procédé actuel et de la structure haubanée du bâtiment (reprise des façades uniquement) ;
  - o 40 000 tonnes par an de déchets alimentaires (DA) sont réceptionnées puis transférées par voie routière.
- la réalisation d'une déchèterie et d'une ressourcerie ;
- un niveau d'exigences maintenu d'un point de vue environnemental et architectural (maîtrise des nuisances et des risques, insertion urbaine). L'intégration urbaine et architecturale reste de qualité et inclut notamment un traitement soigné de la façade rue Anatole France en vis-à-vis des projets de construction de la ZAC de l'Horloge côté Romainville et une continuité piétonne sur le chemin de halage côté Bobigny assurée durant l'exploitation du port.

A ce stade des réflexions, les ajustements envisagés sont les suivants :

- suppression des pré-traitements initialement prévus pour les OMR (séchage et mise en balles) et les déchets alimentaires (mise en pulpe/hygiénisation/compostage partiel). En effet, le moratoire sur l'UVO de l'usine d'Ivry rend moins pertinent le séchage des OMR à Romainville car l'usine d'Ivry ne disposera pas de place pour traiter les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) séchées de Romainville ;
- suppression du raccordement avec un carrefour sur l'ex-RN3 (ouvrage d'art à créer au niveau du viaduc) et conservation de l'accès actuel du site via le chemin latéral mis en double sens (permettant l'accès direct des bennes et camions à l'ex-RN3 au niveau du carrefour de la commune de Paris) afin de simplifier le projet ainsi que le phasage et la durée des travaux et par voie de conséquence, pour optimiser financièrement le projet ;
- intégration d'un pôle économie circulaire ambitieux intégrant la déchèterie et la ressourcerie.

Ces ajustements envisagés à ce stade pour assurer la réalisation du projet restent à finaliser, et feront, en tout état de cause, l'objet d'échanges avec l'ensemble des acteurs du territoire, notamment dans le cadre de la poursuite du dispositif de post-concertation dont les modalités sont présentées ci-après, arrêtées en accord avec la CNDP et le garant.

**1- DEROULEMENT DE LA POURSUITE DE L'INFORMATION ET DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC ORGANISEE PAR LE SYCTOM POUR LE PROJET DE ROMAINVILLE / BOBIGNY**

Accusé de réception en préfecture 075-257500074-20210212-lmc120210000006-DE Date de télétransmission : 18/02/2021 Date de réception préfecture : 18/02/2021
--

Conformément aux engagements pris par le Sycotom, le dispositif de post-concertation se poursuit selon les modalités décrites ci-après, à partir de 2021.

**a- Instances de dialogue et d'information :**

• **Comité de suivi :**

Maintien du Comité de suivi mis en place en avril 2017.

Pour rappel cette instance de pilotage de la concertation préalable puis de la démarche post-concertation regroupe 24 membres. Composé de deux collèges (collège des élus et collège des administrations, organismes et société civile), il sera réuni selon une fréquence pluriannuelle.

Le renouvellement des conseils municipaux et du conseil de territoire de l'Établissement Public Territorial (EPT) Est Ensemble Grand Paris en 2020 amène des changements des participants au Comité de suivi, mais la composition de ses collèges demeure inchangée.

• **Groupe Citoyens :**

Le Groupe Citoyens, créé début 2018, est composé d'environ 30 citoyens ou représentants d'associations locales qui n'avaient pas déjà eu l'occasion de s'exprimer au niveau du Comité de suivi pour réfléchir aux thématiques porteuses de valeur pour le territoire et le projet (sensibilisation aux gestes de tri, dispositif d'information à mettre en œuvre pendant les travaux, préfiguration de l'espace de sensibilisation...).

Le Sycotom a réalisé un sondage auprès des membres du Groupe à l'automne 2020 et recueilli 66% de réponses. La grande majorité des membres attendent la reprise des activités du Groupe Citoyens, rendues complexes par la crise sanitaire. Seuls trois membres ont fait part de leur souhait de se retirer du Groupe Citoyens pour des raisons personnelles (déménagement et manque de temps). Ces membres seront remplacés.

**b- Réunion publique d'information**

Une réunion publique d'information sera organisée en présentiel ou à distance selon les mesures sanitaires en vigueur début mars 2021.

Cette réunion publique sera l'occasion de présenter le projet et les ajustements envisagés ainsi que les raisons de ces évolutions. L'objectif de cette réunion sera également de présenter les modalités d'information des habitants et de répondre aux questions.

Accusé de réception en préfecture  
075-257500074-20210212-lmc120210000006-DE  
Date de télétransmission : 18/02/2021  
Date de réception préfecture : 18/02/2021

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, il sera certainement préférable de prévoir un format dématérialisé. Les réunions pourraient être retransmises via une plateforme de visioconférence dédiée (Microsoft Teams, Zoom, BlueJeans...) ou via un réseau social (Facebook Live par exemple).

La lettre d'information n°6 contiendra la date de la réunion publique et les modalités (diffusion à J-15). Le compte-rendu sera diffusé sur le site internet du projet.

### c- Outils d'information

- Communiqué de presse : diffusion à la presse quotidienne régionale, aux chaînes de radio et de télévision locales et aux contacts presse privilégiés du Sycotom (presse spécialisée) ;
- Lettre d'information n°6 :
  - version papier : la lettre d'information papier est distribuée aux citoyens des villes de Romainville, Bobigny, Noisy-le-Sec et Pantin, et mise à disposition des habitants des autres communes du bassin versant (Bagnole, Bondy, Le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Les-Pavillons-sous-Bois, Le Raincy, Villemomble, Rosny-sous-Bois, Drancy, Le Bourget, Le Blanc-Mesnil, Aulnay-sous-Bois, ainsi que le 19<sup>ème</sup> et le 20<sup>ème</sup> arrondissements de Paris). 100 000 exemplaires sont diffusés ;
  - version numérique : adressée aux membres du Comité de suivi, du Groupe Citoyens et aux destinataires en ayant fait la demande sur le site internet du projet, soit à plus de 1 050 personnes (à date en décembre 2020).
- Site internet du projet :
  - maintien du dispositif de questions / réponses ;
  - mise à jour du site avec les ajustements envisagés du projet et calendrier des actions de concertation / communication ;
  - publication du bilan 2018-2020 du garant.
- Permanence téléphonique :
  - en période de crise sanitaire et en l'absence de rencontres de terrain, l'objectif de cette permanence téléphonique est de permettre aux personnes « non connectées » d'appeler pour s'informer sur le projet, de poser leurs questions et d'obtenir des réponses.
  - les modalités d'organisation de cette permanence téléphonique seront indiquées dans la lettre d'information (numéro de téléphone, horaires, etc.).

Par ailleurs, lorsque les conditions sanitaires le permettront, le Sycotom reprendra les actions de terrain sur des lieux de vie fréquentés par des habitants (marchés, exposition itinérante, ect.).

Accusé de réception en préfecture  
075-257500074-20210212-lmc120210000006-DE  
Date de télétransmission : 18/02/2021  
Date de réception préfecture : 18/02/2021

#### d- Bilan de la concertation 2018-2020

Pour information, et d'après le bilan réalisé par le garant, les chiffres clés de la post-concertation entre 2018 et 2020 sont les suivants :

- un site internet : 7 169 visiteurs uniques, 26 contributions ou questions recueillies, 20 documents mis en ligne ;
- 3 lettres d'information, 10 flashes info ;
- une campagne de communication en 2018 sur l'option choisie pour le projet ;
- 13 rencontres de terrain, en 2018, couplées à une exposition itinérante et des activités ludiques : 611 contacts enregistrés ;
- un Groupe Citoyens actif : une trentaine de membres, dix sessions de travail, cinq recueils d'idées produits.

#### 2- PROCHAINES ETAPES

##### Calendrier des actions : 1<sup>er</sup> semestre 2021

- Février :
  - 2<sup>ème</sup> quinzaine de février : mises à jour du site internet du projet et du site internet du Sycotom ;
- Mars :
  - 1<sup>ère</sup> semaine de mars :
    - réunion du Comité de suivi : réunion de présentation des objectifs du projet et son historique. Présentation des ajustements envisagés du projet et des modalités de poursuite de la post-concertation. Echanges sur les attentes du territoire ;
    - habitants du territoire : Lettre d'information n°6 avec invitation à la réunion publique.
  - 2<sup>ème</sup> semaine de mars :
    - rencontre du Groupe Citoyens : présentation du projet et des ajustements envisagés, et des modalités de poursuite de la post-concertation. Echanges sur l'activité du Groupe Citoyens dans un contexte de crise sanitaire qui complique les activités en présentiel, sur l'implication du Groupe jusqu'à l'enquête publique. Ces échanges avaient été initiés en 2019 et pourront être repris.
  - 3<sup>ème</sup> semaine de mars :

Accusé de réception en préfecture  
075-257500074-20210212-lmc120210000006-DE  
Date de télétransmission : 18/02/2021  
Date de réception préfecture : 18/02/2021

- réunion Publique : présentation du projet aux habitants du territoire, des ajustements envisagés et des modalités de poursuite de la post-concertation.
- Avril :
  - 2 avril : délibération du Comité syndical du Sycotm relative au projet ajusté : décision sur le programme, choix du montage contractuel et lancement de la ou des procédures de consultation en vue de l'attribution d'un ou plusieurs marchés publics. Modalités de poursuite de la post-concertation.

## **DECISION**

### **LE COMITE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L.121-14,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'ordonnance n°2016-1060 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, et modifiant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 les dispositions du Code de l'environnement,

Vu le bilan de la concertation préalable établi par le garant, Monsieur Roudier,

Vu la décision n°2017 / 81 / CTDM / 5 de la CNDP en date du 6 décembre 2017 désignant M. Roudier comme garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique,

Vu le bilan de la post-concertation sur la période 2018-2020 établi par le garant, Monsieur Roudier,

Vu le budget du Sycotm,

Considérant que le Sycotm a pour mission, notamment, l'étude, la réalisation et l'exploitation de tout ouvrage présentant un intérêt pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers, ainsi que toute action ou étude ayant pour objet le développement et la valorisation de la connaissance et du savoir-faire en matière de traitement et de valorisation des déchets, sur un territoire particulièrement dense composé de 85 communes réparties sur les 5 départements franciliens de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et des Yvelines,

Accusé de réception en préfecture  
075-257500074-20210212-Imc120210000006-DE  
Date de télétransmission : 18/02/2021  
Date de réception préfecture : 18/02/2021

Considérant la réflexion menée par le Sycatom sur l'adaptation du centre existant de Romainville au regard des besoins des territoires et de l'évolution du cadre de réflexion générale sur la gestion des déchets,

Considérant les objectifs poursuivis par le Sycatom dans la conception du nouveau projet pour le site de Romainville / Bobigny, dont la maîtrise des nuisances et des risques, le développement des transports alternatifs, l'architecture, l'intégration en milieu urbain dense et la continuité de service,

Considérant la concertation préalable menée par le Sycatom en 2017 sous l'égide de la CNDP et du garant et ses modalités de mise en œuvre,

Considérant la période de post-concertation menée par le Sycatom sur la période 2018 – 2020 sous l'égide du garant,

Considérant l'intérêt et la pertinence de poursuivre ces modalités d'information et de participation du public sous une forme actualisée en considération des ajustements du projet, en accord avec la CNDP et le garant,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

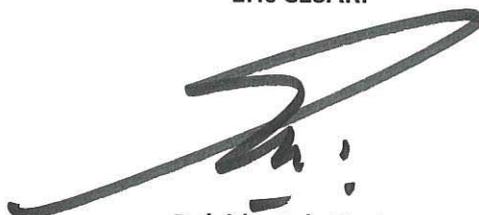
**Article 1** : d'approuver les modalités proposées pour la poursuite de la post-concertation en 2021 en accord avec la CNDP et le garant dans le cadre du projet de reconstruction du centre situé à Romainville / Bobigny.

**Article 2** : de mettre en place le dispositif de poursuite de l'information et de participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique en concertation avec le garant nommé par la CNDP.

Le Comité syndical en sera tenu régulièrement informé.

**Article 3** : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

Eric CESARI

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be "Eric CESARI".

Président du Sycatom

Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

Accusé de réception en préfecture  
075-257500074-20210212-lmc120210000006-DE  
Date de télétransmission : 18/02/2021  
Date de réception préfecture : 18/02/2021

**La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.**

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :  
et publication le :

Accusé de réception en préfecture  
075-257500074-20210212-lmc120210000006-DE  
Date de télétransmission : 18/02/2021  
Date de réception préfecture : 18/02/2021